

## Réforme DPE et révision du label BBC

Un projet de réforme à contre-courant des objectifs en matière d'efficacité énergétique et de simplification des règles dans le bâtiment.

Bien que portant sur des objets différents, les réformes du DPE et du label BBC en cours d'élaboration ont en commun d'avoir pour principal objectif de **privilégier les solutions électriques pour le chauffage des logements dans le neuf comme dans la rénovation**, ceci afin de contrebalancer l'effet de rééquilibrage entre l'électricité et les autres modes de chauffage consécutif à l'entrée en vigueur de la RT2012 début 2013 (jugé négatif par certains), et de renforcer la dynamique de décarbonation par une électrification massive du parc bâti.

Pour rappel, les principales modifications réglementaires envisagées dans ce cadre sont :

- L'abaissement du facteur d'énergie primaire de l'électricité (reflétant la quantité d'énergie primaire pour produire un kWh d'électricité), de 2,58 à 2,3.
- L'abaissement de la valeur du contenu carbone de l'électricité (reflétant la quantité de CO<sub>2</sub> émise pour produire un kWh d'électricité) de 180 à 79g CO<sub>2</sub>/kWh.
- Le passage du DPE, actuellement exprimé en énergie primaire (ep) conformément à la directive européenne bâtiment (UE 2018-844), en énergie finale (ef).
- La modification des classes énergétiques associées au DPE : le passage de la classe B à la classe C de l'étiquette énergie serait prévu à 60 kWh<sub>ef</sub>/m<sup>2</sup>/an contre 90 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>/an aujourd'hui.
- L'abaissement de la valeur pivot du label BBC (corrigée selon la zone géographique et l'altitude du logement) à 60 kWh<sub>ef</sub>/m<sup>2</sup>/an, contre 80 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>/an actuellement.

Cette réforme appelle à une grande vigilance quant aux effets contreproductifs qui pourraient en découler et que nous détaillons ci-dessous :

### 1. L'illusion de faire le meilleur choix dans une compétition entre l'électricité « décarbonée » et le gaz fossile.

Les promoteurs de cette réforme font régulièrement état de leur crainte de voir des logements aujourd'hui chauffés à l'électricité passer au gaz naturel à l'occasion des travaux de rénovation : si l'objectif de réduire la part du gaz dans le bâtiment ne peut être que partagé, force est de constater que **cette crainte s'avère peu réaliste** compte tenu du coût exorbitant que représenterait la pose d'un circuit hydraulique complet au regard des économies sur la facture d'énergie que l'on pourrait en attendre<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Il serait intéressant de présenter des statistiques sur le nombre d'opérations de ce type réalisées depuis 2013

## 2. Une vision de la décarbonation enfermée dans un débat entre vecteurs, au point de nuire à la solution la plus pertinente qu'est l'efficacité énergétique

Par le basculement d'un raisonnement en énergie primaire à un raisonnement en énergie finale, les contraintes sur la performance énergétique des systèmes de chauffage électriques se desserrent. La conséquence immédiate est de **favoriser le chauffage électrique de mauvaise qualité** (tels que les convecteurs). Les évolutions envisagées **dissuadent par la même occasion la recherche de performance sur l'enveloppe du bâtiment**, alors que celle-ci doit en permanence rester l'objectif central de toute politique climatique cohérente dans le secteur du bâtiment.

Pour les maîtres d'ouvrages, une isolation allégée et l'adoption de convecteurs électriques en substitution d'une chaudière, représenteraient alors une solution moins chère pour obtenir le label BBC dans la nouvelle grille. Un signal regrettable, car si on ne peut que partager l'idée d'accroître le rôle de l'électricité dans le bâtiment, il est préférable d'y parvenir grâce au couplage « isolation performante + pompe à chaleur performante » puisque les PAC sont considérées comme une solution électrique de référence (satisfaisant sans difficulté les exigences de la RT2012). De la même façon, le bois, source de chaleur renouvelable, se trouverait lourdement pénalisé par les dispositions envisagées.

Conséquence directe de ce signal contre-productif, la **pointe électrique** que des hivers peu rigoureux avaient fait oublier ces dernières années, **repartirait à la hausse** et rendrait particulièrement délicate la mission de RTE, déjà confronté à la difficulté de développer rapidement des moyens de production d'hyper-pointe. Il faut également rappeler qu'une augmentation de la pointe électrique risque d'engendrer une hausse des importations d'électricité, dont la production reste encore aujourd'hui très carbonée.

## 3. Des modifications contraires à la réglementation européenne

Autre inconvénient majeur, le comptage en énergie finale **mettrait la France en infraction avec la réglementation européenne** qui ne connaît – à juste titre – que les consommations en énergie primaire, **et en délicatesse avec la Commission européenne** qui l'enjoignait dans sa Recommandation du 18.6.2019<sup>2</sup> de « *revoir les efforts de réduction de la consommation d'énergie primaire afin de contribuer à la réalisation de l'objectif collectif de l'Union en matière d'efficacité énergétique à l'horizon 2030* » tout en considérant que sa « *contribution [...] en matière de consommation d'énergie finale est suffisamment ambitieuse* ».

Par ailleurs, si les défenseurs de la réforme affirment qu'une valeur en énergie finale est plus proche de la performance effective des systèmes de chauffage et de l'enveloppe, il faut rappeler que l'atteinte des objectifs inscrits dans l'Accord de Paris nécessite une réduction de la consommation d'énergie sur l'ensemble du système énergétique, c'est-à-dire dans le décompte national en énergie primaire.

## 4. Des conséquences dramatiques pour les consommateurs

En plus **d'aggraver** inéluctablement et pour de mauvaises raisons **le retard de la France dans l'atteinte de ses propres objectifs** en matière de lutte contre les dérèglements climatiques, cette réforme aurait des **conséquences dramatiques pour les ménages**, notamment :

- une **augmentation très sensible de leur facture** puisque l'électricité est environ deux à trois fois plus chère au kWh que la plupart des autres combustibles (gaz naturel, mais aussi bois) avec probablement à la clé **une aggravation de la précarité énergétique**
- une **perte de repères** lors de l'achat ou de la location d'un logement, l'étiquette actuelle répondant à **leur préoccupation principale** qui est **le coût de fonctionnement** puisque le passage par l'énergie primaire permet d'associer de manière assez fiable chaque classe DPE à une

<sup>2</sup> [https://ec.europa.eu/energy/sites/ener/files/documents/fr\\_rec\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/energy/sites/ener/files/documents/fr_rec_fr.pdf)

dépense annuelle en Euros, tandis qu'avec la réforme, pour une même consommation en énergie finale correspondant à une même classe on pourrait avoir des prix très différents en fonction de l'énergie choisie.

## 5. L'introduction de « garde-fous », actuellement considérée par les porteurs de la réforme pour répondre aux différents enjeux listés ci-dessus risque de complexifier très fortement la réglementation dans le bâtiment et la lisibilité du DPE

Pour répondre aux différentes problématiques évoquées ci-dessus, **la possibilité d'introduire plusieurs « garde-fous » dans la réforme est à l'étude :**

- L'expression d'une valeur en énergie finale et d'un seuil en énergie primaire, notamment pour maîtriser l'effet de déclassement de milliers de logements chauffés à l'électricité du niveau « passoires énergétiques ».
- De possibles modulations des coefficients CO<sub>2</sub> des énergies renouvelables, afin de ne pas porter un coup d'arrêt à la filière chauffage bois notamment.
- L'affichage, en plus des valeurs en énergie finale et primaire, d'informations relatives au prix (factures associées) et au contenu carbone.
- Il est possible que d'autres options complémentaires soient considérées par l'administration mais à l'heure actuelle aucune présentation ou concertation n'a encore été engagée à ce sujet.

**L'ensemble de ces garde-fous ferait du DPE un outil difficile à comprendre et à utiliser par le grand public et la plupart des professionnels** alors que la formulation actuelle, exprimant une valeur en énergie primaire, est désormais rentrée dans les mœurs et répond aux principaux enjeux malgré ses défauts qui devront être corrigés.

Compte tenu de tous ces éléments, **un retrait du projet actuel au profit d'une réforme répondant aux manques réels du DPE sans pour autant toucher au label BBC serait particulièrement bienvenu.**